

## REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE FRANCE VOILE ENTREPRISE

### PARTIE COMMUNE A TOUS LES SUPPORTS

#### 1. TEXTES

Les Championnats de France Voile Entreprise sont régis par le présent règlement auquel aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord formel préalable de la FFVoile.

#### 2. ORGANISATION

- La FFVoile délègue l'organisation des championnats à une autorité organisatrice, organe déconcentré ou membre affilié à la FFVoile.
- En acceptant d'organiser les championnats, l'autorité organisatrice accepte de fait les termes du présent règlement et devra respecter le cahier des charges spécifique à chaque championnat de France (Voile Légère Entreprise ou Habitable Entreprise)

#### 3. COMMUNICATION

La dénomination « Championnat de Voile Légère Entreprise » ou « Championnat de Voile Habitable Entreprise », apparaît, accompagnée du logo de la FFVoile dans l'avis de course, le formulaire d'inscription, les instructions de course, ainsi que dans tout autre document de promotion ou de communication.

Les éléments de communication (logos, affiche ...) seront fournis par la FFVoile.

L'avis de course et les instructions de course seront rédigés par la FFVoile, en collaboration avec l'autorité organisatrice.

## 4. ADMISSIBILITE POUR TOUS LES SUPPORTS

4.1. Sont considérés comme membres de l'Entreprise :

- les salariés d'une même entreprise, d'un club d'entreprise, d'une administration ou d'une collectivité, d'un regroupement d'entreprise.
- les membres d'une corporation (médecins, artisans, avocats, ...)
- leurs ayants droit,
- les retraités s'ils bénéficient des œuvres sociales de l'entreprise.

4.2. Une équipe ou un équipage sera constitué de membres et pourra, le cas échéant, être complété de personnes non-membres (des « extérieurs ») dans une proportion précisée pour les différents supports. Pour participer aux championnats, tous les membres d'une équipe ou d'un équipage doivent avoir la licence Club FFVoile valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition (licence Club FFVoile mention « compétition ») ou d'une licence Club FFVoile (mention « adhésion » ou « pratique ») accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an, et une licence FFSE <sup>(1)</sup> valide ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4.3. Pour les régates de sélection aux championnats, la licence FFVoile ou la licence FFSE est requise.

(1) Voir convention FFVoile - FFSE

## 5. PRINCIPES DE CLASSEMENT

5.1. Système de classement

Les bateaux seront classés conformément au système de points à minima, Annexe A.4 des RCV.

5.2. Classement en Voile Légère

5.2.1. Les classements en dériveur et catamaran se feront en temps compensé en cas de compétition en intersérie

## 6. TITRES

6.1. Titres décernés

CHAMPION DE FRANCE DE VOILE LEGERE ENTREPRISE – Windsurf  
CHAMPION DE FRANCE DE VOILE LEGERE ENTREPRISE – Dériveur  
CHAMPION DE FRANCE DE VOILE LEGERE ENTREPRISE – Catamaran  
CHAMPION DE FRANCE DE VOILE HABITABLE ENTREPRISE

6.2. Sera déclaré CHAMPION DE FRANCE DE VOILE HABITABLE ENTREPRISE OU CHAMPION DE FRANCE DE VOILE LEGERE ENTREPRISE CATAMARAN, CHAMPION DE FRANCE DE VOILE LEGERE ENTREPRISE DERIVEUR, OU CHAMPION DE FRANCE DE VOILE LEGERE ENTREPRISE WINDSURF, l'équipage en Habitable, la personne ou l'équipage dans chaque catégorie en Voile Légère qui aura obtenu le plus petit nombre de points au classement réalisé selon l'article 5 ci-dessus.

6.3. Le départage des égalités se fera en utilisant la règle A8 des RCV.

6.4. Les titres ne seront décernés que pour les disciplines qui réunissent au moins 10 bateaux au Championnat de France. Le délégué fédéral, en charge, des championnats se réserve le droit de déroger à cette règle en cas de circonstances exceptionnelles.

6.5. Challenge FFSE

Sera déclaré Challenger FFSE dans chaque catégorie (Habitable, Voile Légère Catamaran, Voile Légère Dériveur, Voile Légère Windsurf) le premier bateau du classement FFSE. Pour ce classement toutes les courses seront prises en compte.

## 7. PUBLICITE

En dérogation à l'article 3.1 du règlement de publicité de la FFVoile, sur les régates identifiées au calendrier comme régate Voile Entreprise, une équipe pourra arborer sur le bateau le nom de l'entreprise pour laquelle elle est engagée en qualité de membres de cette entreprise (dérogation validée par le BE FFVoile du 19/05/2026.)

## 8. INVITATION

La Commission Nationale Voile Entreprise et son comité de sélection se réservent le droit d'accorder une ou plusieurs invitations à participer aux Championnats de France.

### **PARTIE SPECIFIQUE AUX SUPPORTS**

## 9. REGLES SPECIFIQUES A LA VOILE LEGERE

9.1. Un équipage, pour s'inscrire sur un support double, ne pourra comporter plus de 50% d'extérieurs à l'entreprise. Pour les supports solitaires, le participant devra être un membre de l'Entreprise.

## 10. REGLES SPECIFIQUES A L'HABITABLE

### 10.1. Régates de sélection

#### 10.1.1. Types de régates

Les régates de sélection peuvent être de 2 types :

- ouvertes à toutes les entreprises
- réservée à une catégorie ou branche professionnelle.

Dans la mesure du possible, il est demandé de favoriser l'ouverture des régates.

#### 10.1.2. Habilitation des régates

10.1.2.1. Les nouvelles demandes et les demandes de renouvellement devront être faites auprès de la commission nationale Voile entreprise de la FFVoile en respectant la convention / le cahier des charges d'organisation conjointe et à partir du formulaire fourni sur demande. Ces documents sont disponibles sur le site de la FFVoile.

10.1.2.2. Les régates devront en outre respecter les éléments suivants :

- L'épreuve sera régie par les Règles de Course à la Voile, les règlements fédéraux et les règles Osiris Habitable de l'année en cours.
- Toutes les régates "Voile Entreprise" ayant obtenu le label, devront dans la communication de leur évènement s'intituler : "Régate ... / Sélection au Championnat de France Habitable Voile Entreprise".
- Une régate sélective doit avoir au moins 5 bateaux monotypes ou 10 bateaux en Osiris Habitable. Différents parcours peuvent être proposés : des parcours côtiers, des parcours construits.
- Les résultats de la sélective, classement et composition des équipages saisis au complet doivent être effectués avec le logiciel de classement de régate fédéral, SCORE

- La sauvegarde de la régata (fichier PDF) sera envoyée à la Commission du Voile Entreprise, le plus rapidement possible après l'épreuve. ([voile.entreprise@ffvoile.fr](mailto:voile.entreprise@ffvoile.fr)).
- Un seul groupe de classement sera constitué

10.1.2.3. Les épreuves sont courues en respectant le code de publicité de World Sailing et les prescriptions de la FFVoile, notamment l'autorisation de port de publicité pour les concurrents en accord avec l'article 7 du présent règlement.

10.1.2.4. Les droits d'inscriptions sont laissés à la discrétion des organisateurs.

#### 10.1.3. Échéancier

Le calendrier des épreuves de sélection sera publié au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année.

Les demandes d'habilitation devront parvenir à la Commission Nationale Voile Entreprise avant le 1<sup>er</sup> février de l'année.

L'inscription de la régata au calendrier de la FFVoile devra respecter les délais fixés aux clubs chaque année en fonction du grade de la régata. Il est demandé de déclarer la régata en grade 5A.

L'avis de course sera conforme à l'avis de course type (disponible sur le site de la FFVoile) et envoyé à la Commission Nationale au moins 2 mois avant l'épreuve.

#### 10.1.4. Modalités de sélection et Admissibilité des équipages

- Les équipages doivent être constitués selon la règle 4 du présent règlement.
- Des extérieurs peuvent venir compléter un équipage d'une entreprise, ceci dans un quota de 1 extérieur pour un équipage de 5 personnes, de 2 pour les équipages constitués de 6 équipiers, de 3 pour les équipages constitués de 7 équipiers et de 4 pour les équipages constitués de 8 équipiers.

### 10.2. Championnat de France Voile Entreprise Habitable

#### 10.2.1. Confirmation d'inscription

Les équipages sélectionnés recevront une notification de leur sélection. Ils devront confirmer leur inscription dans les délais indiqués à l'aide du dossier fourni. Tout dossier incomplet ne sera pas traité. Les inscriptions seront reçues par ordre d'arrivée cachet de la poste faisant foi.

#### 10.2.2. Désistement

En cas de désistement d'un équipage et s'il ne peut être remplacé par un équipage de la liste d'attente, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

#### 10.2.3. Admissibilité des équipages et modalités de sélections

- Pour le Championnat de France la règle 10.1.4 du présent règlement doit être respectée.  
Pour des cas de forces majeures, la commission Voile Entreprise pourra étudier une demande justifiée de dérogation à la règle 10.1.4 alinéa B.
- Il est souhaité que les  $\frac{3}{4}$  des membres de l'équipage soient ceux qui ont participé à la régata de sélection.
- Un équipage ne pourra avoir un barreur ou un équipier extérieur à l'entreprise identifié comme professionnel au sens du code de classification World Sailing ("sailor classification code").
- Nombre d'équipages sélectionnés : le nombre d'équipage est fixé chaque année par la Commission Nationale Voile Entreprise en fonction des disponibilités des bateaux sur les lieux du Championnat de France.

E) Comité de sélection : un comité de sélection attribuera les places au championnat de France.

Cette sélection favorisera :

- les sélectives ouvertes
- les équipages qui participent régulièrement au circuit,

Les décisions de ce comité sont souveraines.

Une liste d'attente sera établie en cas de désistements d'un équipage sélectionné.

#### 10.2.4 Bateaux

Les bateaux seront fournis par l'organisateur du championnat.

*Voté en CA le 13 juin 2026*